

Zeitschrift: Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde
Herausgeber: Bernisches historisches Museum
Band: 60 (1998)
Heft: 1-2

Artikel: Charles Neuhaus : quelques notes sur ma carrière politique
Autor: Lefert, Jacques
Kapitel: Notices explicatives
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-246918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notices explicatives

Acte de réunion

L'acte scellant la réunion du Jura (ou de l'Evêché) avec l'Ancien Canton est une conséquence immédiate de la Déclaration de Vienne du 20 mars 1815. L'objectif était de mettre à égalité les Jurassiens et les Bernois à l'intérieur d'un territoire dans de nouvelles frontières: le Jura ne devait point être traité de manière particulière, pas plus qu'il ne devait bénéficier d'un statut de minorité ou former une entité politique ou administrative séparée.

Les négociations commencèrent le 3 novembre 1815, à Bienne, et furent menées rapidement, «sans aucune tension» disent les sources, car la Déclaration de Vienne en avait fixé les grandes lignes. Des 25 articles de l'acte, près de la moitié avaient trait à des questions religieuses; le vingtième traitait des droits particuliers de Bienne. Onze jours plus tard, le 14 novembre, l'acte était signé. Il fut remis solennellement à Delémont, le 21 décembre 1815, «dans le cadre d'importantes cérémonies et de réjouissances». Voir aussi «Jura». (BJ, p. 208–213)

Ad melius agendum

Renvoyé pour être repris.

Ad nutum episcopi

Selon le bon vouloir (à la discrétion) de l'évêque.

Affaire de la Dotation

Conflit entre la ville et le canton de Berne au sujet des biens partagés en 1803 et 1804 entre la Bourgeoisie de Berne et l'Etat. En 1831, le gouvernement provisoire, encore aristocratique, attribua à l'Hôpital de l'Île et à l'Hôpital extérieur une dotation au capital de 1 250 000 francs (ancienne valeur) en lieu et place de l'allocation annuelle de 40 000 francs versée jusqu'alors. En 1833, la légitimité de cette dotation fut attaquée au Grand Conseil; certains prétenaient que le gouvernement de 1831 avait en fait déjà perdu toute compétence pour l'effectuer. Une commission instituée pour démêler l'écheveau travailla pendant huit ans au dépouillement des pièces relatives à la procédure de séparation des biens dès 1798. Un premier rapport fut remis au mois d'avril 1836. On y soutenait les revendications de l'Etat et proposait de récupérer cet argent par tous les moyens légitimes. Les campagnes parlaient de millions retenus. Un tribunal arbitral n'aboutit pas non plus. La Diète fut consultée, mais, le 10 août 1836, refusa d'entrer en matière. On proposa enfin de laisser la décision au Grand Conseil. Eduard Blösch s'opposa à un tel abus de pouvoir. Et le tout revint à la Commission de la Dotation, sans plus d'effet ni de résultat. On pensa alors

au Conseil-exécutif qui remit le dossier dans les mains de Blösch. Ce n'était pas une mince affaire que de s'y retrouver dans ce dédale de droits ancestraux et contradictoires, de documents se contredisant, sans parler des passions de l'époque. Il fallut ainsi plus de vingt conférences pour trouver un terrain d'entente. Enfin, le 23 juin 1841, par 137 voix contre 12, le compromis fut approuvé par le Grand Conseil. Toutes inculpations et poursuites furent abandonnées. Les deux hôpitaux érigés en fondations reçurent une dotation de 1,5 million de francs fournie par moitié par la ville et par l'Etat.

Burckhardt, dans sa biographie de Neuhaus, souligne que tout au cours de ce différend, l'avoyer s'employa à calmer le jeu, à favoriser la conciliation et à argumenter «avec une objectivité supérieure» (BURCKHARDT, p. 125).

Jakob Stämpfli tenta en 1851 de relancer l'affaire, mais échoua devant le peuple le 18 avril 1852. L'affaire put enfin être classée. Stämpfli n'abandonna pas pour autant. Mais ces attaques virulentes dans la *Berner Zeitung* lui valurent 49 procès en diffamation intentés par des patriciens et qui tournèrent à son désavantage. (DHBS: «Conflit de la Dotation» et «Stämpfli»)

Appenzeller Zeitung

Ce journal fut créé en 1828, par le médecin Johann Meyer (1799–1833), de Trogen. Par la hardiesse de son langage, cette feuille fit sensation; elle devint l'organe de combat du parti radical et l'un des plus lus, mais aussi des plus détestés par l'oligarchie. Parmi les collaborateurs les plus connus, on trouve Casimir Pfyffer (Lucerne), le médecin Troxler (Beromünster) et le chancelier saint-gallois Baumgartner.

Articles de Baden

Les Articles de Baden résultant de la conférence qui se tint en cette ville, du 20 au 27 janvier 1834, sont au nombre de quatorze. Le Grand Conseil bernois les accepta le 15 février 1836. Les principaux avaient trait au vœu de transformer le diocèse de Bâle en un archevêché ou éventuellement de le rattacher à un archevêché étranger, à celui de placer sous la surveillance de l'Etat les réunions synodales, les mandements de l'Eglise, les séminaires et les ordres religieux, de limiter la juridiction ecclésiastique en matière de mariages, de garantir la possibilité de contracter des mariages mixtes, et de limiter le nombre des jours de fête.

Mais le 17 mai 1835, le pape Grégoire XVI prononça leur condamnation, ce qui s'expliquait d'autant plus par le fait qu'une partie libérale du clergé avait pris une part importante à leur élaboration. Face à la tempête déclenchée par la mise en place de cet instrument «destiné à soustraire la liberté au despotisme de l'Eglise catholique», le Grand Conseil bernois chercha ensuite plutôt à nouer des relations avec Rome et à négocier. Mais rien n'y fit. En présence de tant d'agitation, les articles disparurent, même en Argovie en 1841. Rome l'avait emporté.

Avoyer

Titre des deux premiers magistrats de certains cantons suisses, dont Berne. (En allemand: Schultheiss)

Berner Volksfreund

Journal créé par le professeur Samuel Schnell et par Karl Schnell, en 1831. Le canton de Berne voit alors la naissance d'un parti du nom de ses chefs spirituels: Schnellsche Partei (parti des Schnell) ou Burgdorferpartei (parti de Berthoud). Ce sont des libéraux principalement recrutés dans les classes supérieures de la campagne; le parti dirigea la politique bernoise jusqu'au moment où l'attitude des frères Schnell sur les questions des réfugiés et sur celle des professeurs étrangers à l'Université de Berne (qu'ils avaient pourtant fait venir) provoqua la réaction de l'aile gauche conduite par Neuhaus qui l'emporta le 24 septembre 1838 (affaire Louis Napoléon). Les frères Schnell semblent n'avoir pas eu de grande ambition politique et préféraient diriger par l'intermédiaire de l'avoyer Tscharner qu'ils vénéraient et qui leur était soumis. (Neuhaus parle du «Journal de Berthoud» ou de la «Feuille de Berthoud»)

Berthoud

Voir *Berner Volksfreund*

Capitulation

Convention par laquelle des troupes suisses entraient au service d'une puissance étrangère. Dans le texte des traités d'alliance entre la Suisse et d'autres Etats, les capitulations formaient un chapitre (capitulum) spécial. La puissance étrangère concluait ces conventions directement avec les cantons souverains. La Constitution fédérale de 1848 (art. 6) mit fin au régime des capitulations. Mais ce n'est que le 30 juillet 1859 que l'Assemblée fédérale supprima définitivement l'enrôlement de mercenaires sur territoire suisse. (Constitution de 1874, art. 11.)

Cens et dîmes

Cens, de l'allemand *Bodenzins*, rente issue de l'époque féodale, qui grevait la plupart des terres sous des formes diverses. Dans l'Oberland bernois, elle fut de bonne heure transformée en redevance en argent. Sur le Plateau, les prestations en céréales étaient coutumières. Le tenancier astreint au payement de cette redevance était le *censitaire*.

Quant à la dîme, l'Eglise prétendait percevoir cette «dixième partie» d'une manière générale sur les revenus des fidèles (produit du travail ou sur les fruits de la terre). Au terme de son évolution, l'Etat en était devenu un des principaux bénéficiaires. En fait, la fraction était souvent moindre que le dixième.

La Révolution française ayant posé le principe de l'abolition des droits issus de la féodalité, la question du rachat des cens (et des dîmes qui leur furent

assimilées) se posa partout. Dans un premier temps, la République helvétique (1798) se trouva dans l'obligation de reprendre les tâches qui revenaient jusque-là aux cantons.

Sans aller dans les détails, on peut dire que les Bernois surent régler la question du rachat, sans influence directe de l'étranger ni d'autres cantons, de manière originale et appropriée. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille voir l'opération sous un jour particulièrement favorable. Les «impôts» firent dès 1847 leur apparition; il fallait bien trouver l'argent nécessaire pour toutes les nouvelles réalisations dont se chargeait ou voulait se charger l'Etat, alors que l'on venait de supprimer de substantielles rentrées. (DHBS; GMUR)

Collature

Droit de conférer un bénéfice ecclésiastique.

Concordat des sept cantons

C'est à la suite des troubles de 1831 à Neuchâtel que les cantons régénérés de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, craignant une réaction aristocratique générale, décidèrent de s'entendre (mars 1832). Par voie de concordat (qui voit le jour en 1834), ces cantons se garantissaient réciprocquement leurs constitutions libérales et promettaient de régler par arbitrage, même si besoin était par les armes, les conflits pouvant naître dans chacun d'eux en rapport avec ces constitutions. L'accord souleva un profond émoi dans toute la Suisse; il ne fut jamais appliqué. (DHBS)

Conseil des Dix

A Venise, suite à diverses conjurations du patriciat contre les pouvoirs politiques et administratifs exercés depuis le milieu du XII^e siècle par le Magior Consiglio composé de 45 membres, les édiles créèrent en 1310 un conseil composé de dix nobles. Celui-ci se mut graduellement en tribunal suprême et s'adjoignit trois inquisiteurs et une police secrète chargée de surveiller et d'enquêter sur toute action ou personne susceptible de nuire à l'Etat.

Conseil et Seize

Voir «Constitution bernoise de 1831» et «Seize».

Conseil secret

Sous l'Ancien Régime, le Conseil secret (Geheimer Rat), composé d'une partie du Petit Conseil (ou Täglicher Rat, lui-même comptant 27 membres), dirigeait les affaires importantes de l'Etat. (DHBS: «Berne», «Patriciat»)

Conspiration de l'Hôtel d'Erlach

La «conspiration de l'Hôtel d'Erlach» (Junkerngasse, Berne) s'inscrit tout entière dans le processus voulu par la nouvelle constitution bernoise (1831) de séparer l'administration municipale de Berne de celle du canton. Fischer, l'ancien avoyer, avait été appelé à la présidence des autorités de la nouvelle commune. La séparation des biens entre commune bourgeoise et commune des habitants (constituée le 19 mai 1832) allait suivre.

Des rumeurs se mirent à circuler selon lesquelles le jeune gouvernement avait l'intention de se saisir des biens de la ville au profit de l'Etat; la presse libérale attisait le feu. Les campagnes étaient alarmées.

Dans ce climat d'incertitude et d'insécurité, la Bourgeoisie installa une commission de sept membres chargée de défendre si nécessaire les biens municipaux. Fischer la présidait également. S'appuyant sur un décret non abrogé de 1804, cette commission s'occupa de rétablir une Garde bourgeoise. Le climat s'envenima encore davantage lorsque le gouvernement décréta la dissolution de cette milice.

Pourtant, quelques patriciens avaient fait venir 44 caisses de munition de Bâle qui transitèrent par Neuchâtel et qui furent cachées à l'Hôtel d'Erlach, résidence de l'autorité municipale. Quant aux enrôlements clandestins dans les campagnes, principalement parmi les hommes de garde que le roi de France, Charles X, avait congédiés, ils étaient le fait de von Lentulus, von Werdt et du major Fischer d'Eichberg, cousin de l'ancien avoyer.

Foi de quelques dénonciations, les arrestations débutèrent le 28 août 1832. Les trois «meneurs» purent s'enfuir, par contre le comité bourgeois des Sept (Fischer en tête) fut arrêté. C'est alors que la rumeur des armes cachées à l'Hôtel d'Erlach se répandit. L'on trouva les munitions cachées dans des caisses portant des étiquettes fantaisistes. Le gouvernement exigea des mesures les plus sévères envers les conjurés. Neuhaus ne pouvait comprendre l'attitude du patriciat: ses membres n'avaient-ils pas été presque tous réélus en 1831? Sur quoi ils avaient renoncé. Et les voilà qu'ils conspiraient. Pour Neuhaus qui, l'on s'en souvient, ne pensait pas au début à un changement de constitution, tous ces événements semblaient un grand gâchis et surtout une occasion manquée de travailler ensemble à la réforme des institutions.

Le procès des «conjurés» – ils étaient 293 – dura sept ans et coûta une fortune (25 000 francs ancienne valeur); le Tribunal cantonal ne rendit son jugement que le 30 décembre 1839. Les jeunes meneurs se trouvant à l'étranger furent condamnés à sept ans de prison. Quatre-vingt-trois furent libérés, les autres, incarcérés, bannis et condamnés aux frais. Plusieurs membres du Conseil-exécutif, dont Neuhaus, pensaient que le moment de la clémence et de la réconciliation était venu. Une fois de plus, les campagnes s'opposèrent. Pourquoi cette clémence, alors que les condamnés n'avaient rien demandé? Effectivement, ceux-ci réclamaient justice et non point la grâce. Les populations des

campagnes continuaient de ressentir une haine profonde pour les anciens, attisées qu'elles avaient été durant des années par Karl Schnell. On retrouve là d'un même côté Neuhaus, Kasthofer (qui publia même une brochure sur l'affaire: *Kasthofers Ansichten über die Amnistie*) et Tillier. Rien n'y fit, le Grand Conseil fit la sourde oreille. Cinq conjurés, dont l'ancien avoyer von Fischer, passèrent deux ans d'emprisonnement à Thorberg. (BJ *II*, p. 65 ss.)

Constitution bernoise de 1831

Sans être parfaite, la Constitution de 1831 était sans doute la seule possible à ce moment-là de l'histoire. Il y eut bien sûr, comme toujours, une marge entre les principes et les garanties revendiquées par les libéraux et les réformes effectivement introduites. Face aux réalités et confrontés à leurs responsabilités, une certaine timidité avait fait place à l'esprit de fronde. En outre, à part l'abolition des priviléges et l'accession de tous les citoyens aux emplois publics, le nouveau gouvernement semblait renouer avec des méthodes anciennes qui avaient fait le renom de la République de Berne. On conserva l'élection à deux degrés et la capitale reçut une nouvelle consécration dans la limitation du nombre de ses représentants au tiers des membres du Grand Conseil appelés à se compléter par cooptation.

La Constituante ne s'inspira pas du régime parlementaire, très en vogue alors pour la constitution du gouvernement: elle opta pour le Conseil souverain (Grand Conseil) et son landammann, premier fonctionnaire de l'Etat, pour un Conseil-exécutif (composé de l'avoyer et de 16 membres) secondé par l'ancienne institution du collège des «Seize» chargé de la nomination des fonctionnaires (préfets), de la discussion des lois et de seconder le Conseil-exécutif dans l'expédition des affaires des 7 départements dans lesquels la majorité ne pouvait jamais appartenir aux membres du Conseil-exécutif. Ce système compliqué assurait l'unité du gouvernement; mais en permettant à ses membres et aux fonctionnaires nommés par eux de siéger au Grand Conseil, il enlevait à ce dernier toute indépendance et toute action de contrôle. La Constitution unitaire ne comprenait aucune disposition spéciale pour le Jura, seule la loi transitoire mentionnait les vœux émis en faveur du rétablissement des lois françaises, mais sous une forme restrictive qui eût permis, à bref délai, de rétablir l'unité. La nouvelle partie du canton avait accepté la nouvelle constitution à une forte majorité. (SbB *IV*, p. 467; BJ *II*, p. 52 ss.; DHBS)

Département de l'éducation

Le département que présidait Charles Neuhaus comprenait: Johann Schneider, l'historien Johann Anton v. Tillier, les professeurs Lutz, Fellenberg, et Fetscherin.

Diète

Nom donné avant 1848 aux assemblées des députés des cantons, seule manifestation extérieure du lien qui unissait les divers membres de la Confédération. Elle ne possédait ni pouvoir législatif, ni pouvoir exécutif. Ses compétences s'étendaient aux délibérations, tractations et décisions concernant les intérêts et les dommages communs, la police de l'Etat, les alliances intérieures, les alliances, la guerre et la paix avec l'étranger, les négociations avec les représentants des puissances étrangères vis-à-vis desquels cette confédération d'Etat agissait comme une nation. (DHBS)

Dîmes

Voir «Cens et dîmes»

Dotation

Voir «Affaire de la Dotation»

L'Evêché

Le terme d'Evêché, pour désigner le Jura qui en faisait partie, se maintint longtemps et était d'usage courant. Il comprenait, aussi bien la partie nord, catholique, que la partie sud, passée à la Réforme.

A l'époque dont il est question ici (les années 1830), la principauté épiscopale de Bâle en tant que telle n'existait plus depuis longtemps. L'évêque s'était installé à Porrentruy dès après la Réforme, en juillet 1528. Le 27 avril 1792, l'avant-dernier prince-évêque, Joseph de Roggenbach, avait été obligé de fuir Porrentruy à son tour, devant l'arrivée des troupes françaises.

Exequatur

Ordre ou permission d'exécuter. En droit international, le mot désigne le consentement de l'Etat à ce qu'un jugement étranger ait force de loi sur son territoire.

Gazette patricienne de Berne

Il s'agissait de l'*Allgemeine Schweizer Zeitung*, nouvelle appellation, à partir de 1831, de la *Neue Schweizer Zeitung* qui avait été l'organe de l'ancien gouvernement.

Géographie mathématique

Ou géographie astronomique: on désignait ainsi à l'époque la description de la terre en tant que planète.

Journal du Jura

Ce journal au caractère de «feuille officielle» bilingue (son titre complet était *Leberbergisches Wochenblatt-Journal du Jura*) paraissait à Porrentruy; le premier

numéro est daté du 15 février 1817, le dernier, du 30 juin 1832. Il a alors été remplacé par le journal *L'Helvétie* (voir sous «Stockmar»).

Jura (Déclaration du 20 mars 1815)

Le Congrès de Vienne décida, le 20 mars 1815, de réunir la plus grande partie de l'ancienne principauté épiscopale de Bâle au canton de Berne, exception faite d'un petit territoire à Lignières (qui alla à Neuchâtel) et du district de Birseck (neuf communes annexées au canton de Bâle). Il s'agissait en fait d'une compensation que les Puissances alliées offraient au plus puissant canton de Suisse pour la perte des cantons de Vaud et d'Argovie qui s'étaient libérés de Berne et avaient retrouvé leur souveraineté en 1803. Cette attribution faisait partie d'un tout concernant notre pays connu sous le nom d'*Acte final du Congrès de Vienne*, du 9 juin 1815, par lequel les Puissances alliées garantissaient à la Suisse une «neutralité perpétuelle». Voir aussi «Acte de réunion». (DHBS; BESSIRE: Histoire du peuple suisse).

Jura circa sacra

Droit relatif aux choses sacrées

L [Livre suisse, Franc]

Sur le territoire de nos cantons, à la fin du XVIII^e siècle, un troisième système monétaire, le franc («Schweizer Franken»), était venu s'ajouter aux deux pré-existants, la «ivre» et la «couronne». Ce «Schweizer Franken», rendu en français par «ivre suisse», avait «L» pour symbole; Neuhaus l'utilise dans son texte à côté de «ivres», «francs» et «frs», tous équivalents. Le franc actuel fut introduit en 1851 et le symbole «L» demeura en cours jusqu'alors.

Landammann

Terme notamment utilisé dans le canton de Berne et désignant, depuis 1831, le président du Grand Conseil; dans les cantons d'Argovie, Saint-Gall et Zoug: président du Conseil d'Etat (ou Conseil-exécutif).

Mois

7bre = septembre

8bre = octobre

9bre = novembre

Xbre = décembre

Nägeli (Maison -)

A la date du 9 juillet 1833, le Bulletin des séances du Grand Conseil fait état de «l'acquisition de la Maison Nägeli à la Judengasse», actuellement «Amthausgasse». Il s'agit du bâtiment de l'ancienne banque privée Nägeli & Co. racheté

par le canton pour en faire la préfecture, d'où le nom actuel de la rue. (BsGC 1833, n° 46, p. 219; B. WEBER: Historisch-topographisches Lexikon der Stadt Bern, Berne 1976.)

Ohmgeld

Impôt extraordinaire prélevé dès le XIII^e siècle sur des objets de consommation, tout d'abord sur le vin vendu. Le mot (à l'origine «ungelt») signifie «redevance non due», c.-à-d. extraordinaire, voire illégale. L'ohmgeld fut conservé et appliqué par plusieurs cantons jusque dans le XIX^e siècle sous forme de droit d'entrée sur les vins et spiritueux. Il ne fut supprimé qu'en 1874 par la nouvelle constitution fédérale, avec un délai d'application jusqu'en 1890. (DHBS)

Patriciat

Groupe de familles de la Bourgeoisie de Berne qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, participaient effectivement au gouvernement de l'Etat. Parmi les bourgeois de Berne, il n'existait pas de distinction légale entre les familles patriciennes et les autres familles, dites «aptes à gouverner». Au XVIII^e siècle, sur les quatre cents familles bourgeois de Berne, quelque quatre-vingts seulement se partageaient les fonctions publiques. (DHBS)

Pichoud

Route (gorges) reliant Tavannes à Glovelier, par Bellelay et Undervelier. S'écrit actuellement Pichoux.

Rauracie

Symbole utilisé dans le Jura dès l'apparition d'un courant d'opposition à la formule de rattachement au canton de Berne. Ce faisant, les tenants de ce courant – qui ne parlaient, vers 1830, que d'aménagements (dont en particulier le maintien ou la réintroduction des lois françaises pour le seul Jura) – se référaient à la petite peuplade celtique (Rauraques; Augusta Raurica) établie dans la région nord-ouest de la Suisse, en 52 av. J.-C., ayant participé au soulèvement des Gaulois, sous Vercingétorix, contre la domination romaine.

Les Rouges

Depuis le début du XVIII^e siècle, les soldats des régiments suisses en France portaient des uniformes rouges à parements blancs, pantalons et bas bleus. La Révolution de juillet 1830 les obligea une dernière fois à intervenir; le 1^{er} régiment suisse (Salis) perdit 300 hommes dans les rues de Paris, à l'assaut des barricades et en couvrant la retraite. Ces événements ayant mis un terme au règne de Charles X, et donc au service de France, les «rouges» rentrèrent alors dans leurs foyers. (DHBS: «Gardes-suisses»)

Seize

Les «Seize» complétaient le Petit Conseil pour les questions constitutionnelles et les élections. Voir aussi sous «Constitution bernoise de 1831».

Sonderbund

Conflit religieux en rapport avec l'affaire des couvents d'Argovie. Dans le courant de 1845, les sept cantons catholiques décident de former une ligue séparée, le *Sonderbund*. Des expéditions de corps francs (notamment des Bernois) avaient tenté d'envahir Lucerne, mais elles avaient tourné court. La Diète, où les radicaux sont arrivés à avoir la majorité (dans le canton de Berne, démission de Neuhaus au mois d'août 1846), exige alors la dissolution du Sonderbund (juillet 1847) et invite les cantons à expulser les jésuites. Une armée fédérale conduite par le général Dufour vient en trois semaines (novembre 1847) à bout de la résistance. Les jésuites sont alors expulsés et le Pacte de 1815 remplacé par la Constitution de 1848.

Vorort

Bien que l'institution soit ancienne, il s'agissait, de 1815 à 1848, du «canton directeur», c.-à-d. du canton mandaté, pour un terme de deux ans, de représenter la Suisse envers l'étranger. C'étaient alors, à tour de rôle, Lucerne, Berne et Zurich.